

Séance du vendredi 10 Juin 2022

Le dix juin deux mille vingt-deux, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine TALABOT, maire.

Présents

Mmes TALABOT Martine, FABRIKEZIS Fabienne, LOUVET Emmanuelle, BERNARDES-RAMOS Olinda, BRINBOEUF-DULARY Caroline, PINSON Patricia, MACKENZIE Anne
MM. DUMESNIL Mickaël, BIENSAN Michel, CODOGNOTTO Eric, GODARD Philippe, CLEMENCEAU Vincent, GUILLOT Benoit.

Excusés

SAINTONY Lionel : procuration à DUMESNIL Mickaël.
DUCOS Martine.

Secrétaire de séance

Benoit GUILLOT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 06 mai 2022.
 2. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 par droit d'option à compter du 01-01-2023.
 3. Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC 2022).
 4. Réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales (ordonnance n°2021-1310 et décret n°2021-1311 du 07/10/2021).
 5. Transfert de la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques) à la Communauté de communes de Montesquieu.
 6. Dénomination de la voie desservant le lotissement Les Platanes.
 7. Ajustement des tarifs de l'ALSH Le Mascaret (information).
 8. LGV : proposition d'adhésion du Conseil Municipal au Collectif des Élus des Territoires Sud Girondins.
 9. Signature de la convention avec la Communauté de Communes de Montesquieu pour le réseau de lecture publique.
 10. Questions diverses.
-

Mme le Maire ouvre la séance à 20 heures 39.

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 06 Mai 2022

Mme le maire précise que les rectifications souhaitées ont été apportées sur le compte-rendu présenté au vote.

Après avoir délibéré, Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 -Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 par droit d'option à compter du 01/01/2023.

Madame le maire expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

. En matière d'amortissement : il est calculé au prorata temporis. Ainsi l'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés par la M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

La commune d'Ayguemorte-les-Graves souhaite s'engager dans cette démarche qualitative dès le 01/01/2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le trésor public a émis un accord de principe pour l'application du référentiel M57 par la commune, son CCAS et sa caisse des écoles à compter du 1^{er} Janvier 2023, dans un courrier rédigé le 16 mai 2022.

Il est donc proposé de valider le passage à la nomenclature comptable M57 pour une mise en œuvre au 01/01/2023.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité approuve l'adoption du référentiel M57 et décide de sa mise en œuvre à dater du 1^{er} Janvier 2023.

3 -Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC 2022).

Madame le maire donne la parole à Mme FABRIKEZIS qui précise qu'il s'agit d'une subvention versée sur des critères particuliers par rapport à des achats effectués durant l'année en cours, avec un dossier complet à fournir comprenant la délibération du conseil municipal, le plan de financement de l'achat du bien et l'attestation justifiant l'utilisation de la subvention N-1.

Le Conseil Départemental a décidé de reconduire le dispositif et les crédits du FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal) pour l'exercice 2022. Le montant de la dotation allouée à la commune s'élève à 7725 euros.

Décision :

Après avoir été informé des diverses modalités d'attribution de ce fonds, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité :

- De demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 7725 euros au titre de l'investissement concernant l'achat d'un camion pour les services techniques municipaux qui a eu lieu le 08 mars 2022.
- Approuve le plan de financement suivant :

Montant de l'achat : 27996.47 euros HT

Part de la subvention FDAEC : 7725.00 euros

Autofinancement : 20271.47 euros HT

- Charge Madame le Maire de constituer la demande de subvention auprès du Département de la Gironde en vue de l'octroi de l'aide attendue et l'autorise à signer tous documents administratifs s'y rapportant.

4 -Réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales (ordonnance n°2021-1310 et décret n°2021-1311 du 07/10/2021).

Madame le Maire souligne que les différents actes pris par les communes sont les délibérations, les décisions et les arrêtés.

La réforme introduite par l'ordonnance n° 2021 – 1310 et le décret n° 2021 – 1311 du 7 octobre 2021 entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Ainsi :

- A compter de cette date, la publicité des actes réglementaires et décisions sera assurée sous forme électronique sur le site internet

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent cependant bénéficier d'une dérogation et choisir d'autres modalités de publicité :

- Soit par affichage (comme actuellement)
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Considérant que notre site internet n'est pas encore opérationnel, il est proposé de poursuivre la publicité des actes par voie d'affichage.

Dès que le site internet sera opérationnel, ce point sera à nouveau inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal pour une modification de ce choix.

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision de poursuivre la publicité des actes par voie d'affichage.

5 -Transfert de la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques) à la Communauté de communes de Montesquieu.

Une délibération à ce sujet a eu lieu en conseil communautaire le 29 mars dernier.

Les communes sont appelées à délibérer pour ce transfert vers la CCM afin qu'elle en assure la compétence permettant ainsi une approche globale du déploiement des IRVE et la prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives à leur exploitation par la CCM.

A réception de l'avis des 13 communes, la CCM délibèrera de nouveau avant la fin de l'année 2022 pour un transfert de la compétence IRVE au SDEEG avec qui elle va travailler techniquement sur le déploiement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité, au transfert de la compétence IRVE à la communauté des communes.

6 -Dénomination de la voie desservant le lotissement Les Platanes.

A la demande des co-lotis et après avis de la commission Urbanisme, il est proposé de dénommer cette voie : allée des Platanes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, pour la dénomination « allée des platanes » (lotissement les platanes).

7 -Ajustement des tarifs de l'ALSH Le Mascaret (information).

Madame le Maire précise que ce point se divise en 2 parties :

1- Versement du solde dû au titre de l'année 2021

La commune d'Ayguemorte est liée à la commune de Beautiran par voie de convention depuis le 1^{er} juillet 2013.

L'objet de la convention est de permettre l'accueil des enfants de la commune d'Ayguemorte et de définir les relations entre les deux communes, sachant que la commune de Beautiran est gestionnaire de la structure et contractualise à ce titre avec la CAF de la Gironde, la MSA, obtient les agréments, recrute et rémunère les personnels, procède aux inscriptions, mandate les dépenses et émet les titres de recettes.

La commune d'Ayguemorte accueille les enfants des classes de maternelle des 2 communes et la commune de Beautiran accueille les enfants des classes élémentaires.

La commune d'Ayguemorte verse par douzième un acompte de 800 €/mois à la commune de Beautiran, une régularisation étant effectuée au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1.

En 2021, le solde dû pour le fonctionnement du centre représente la somme de 9732 € qui n'a pas été budgétée du fait d'une réception tardive.

Cette évolution des dépenses pour notre commune s'explique par l'augmentation des postes principaux de dépenses dans le cadre de la pandémie :

- Alimentation - davantage de journées par rapport à 2020 : + 4000 €
- Transport - davantage de sorties par rapport à 2020 (confinement) : + 2500 €
- Petit équipement (moins de sorties donc plus d'activités manuelles sur les centres) : + 3000€

- Masse salariale : +15 000 € du fait de l'application des divers protocoles sanitaires et de la nécessaire augmentation du nombre d'animateurs.

Un échange s'engage entre les élus sur les causes et les modalités de fonctionnement entre les collectivités avec notamment une lecture des points de la convention signée. Il ressort que dans l'avenir un suivi plus précis sera demandé par la mairie afin de pouvoir anticiper le solde dû éventuel.

Suite aux interrogations des élus concernant la rédaction de la convention signée entre les maires des deux communes en 2013, Madame le Maire propose de rencontrer M. le Maire de Beautiran pour évoquer la rédaction de cette convention.

Le solde dû par la commune n'étant pas prévu sur la ligne de dépenses budgétaires correspondant aux dépenses de fonctionnement de l'ALSH, il convient de procéder à une délibération modificative pour un virement de crédit de 9732 euros (ligne dépenses imprévues).

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable unanime pour le virement de crédit de 9732 euros susvisé.

2 – Révision de la grille tarifaire par la commune de Beautiran (information)

Actuellement, il existe 5 tarifs établis selon le quotient familial par la commune de Beautiran :

Tarif 1 – 4,16 € la journée pour un quotient de 0 à 500 € - qui passerait à 4,30 € (soit une augmentation de 14 centimes)

Tarif 2 – 6,24 € la journée pour un quotient de 501 à 700 € - qui passerait à 6,40 € (soit une augmentation de 16 centimes)

Tarif 3 – 8,32 € la journée pour un quotient de 701 à 1000 € - qui passerait à 8,50 € (soit une augmentation de 18 centimes)

Tarif 4 – 10,40 € la journée pour un quotient de 1001 à 1300 € - qui passerait à 10,60 € (soit une augmentation de 20 centimes)

Tarif 5 – 13,52 € la journée pour un quotient de 1300 € - qui passerait à 13,80 € (soit une augmentation de 28 centimes)

Le conseil municipal prend acte de cette information.

8 -LGV : proposition d'adhésion du Conseil Municipal au Collectif des Élus des Territoires Sud Girondins.

Madame le Maire reprend ce point en rappelant un mail de la Présidence de la Communauté de communes du 26 avril dernier auquel étaient joints le compte rendu de la réunion tenue à BALIZAC, une copie de la motion prise par le conseil communautaire et un bulletin d'adhésion.

Renseignements pris, il a été confirmé qu'il s'agit d'une adhésion individuelle au collectif des élus et non d'une adhésion collective.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

9 -Signature de la convention avec la Communauté de Communes de Montesquieu pour le réseau de lecture publique.

La convention n'ayant pas été réceptionnée à ce jour, ce point est retiré de l'ordre du jour. Il sera reporté à une séance ultérieure.

10 -Questions diverses.

Mme le maire donne les informations suivantes :

- Fonds de compensation pour la TVA : le montant au titre de l'exercice 2021 s'élève à 22 237,40 €. Il avait été inscrit au Budget Prévisionnel la somme de 17 000 euros.
- Conférence des financeurs du Conseil départemental de la Gironde : attribution d'une somme de 2000 € pour l'action « le PRJ et ATLAS allient histoire et technologies »
- COPIL Convention d'Aménagement d'Ecole (C.A.E) : reprise de la concertation le 15 juin.
- Règlement intérieur du conseil municipal : doit être revu en principe dans les 6 mois suivant la mise en place du conseil. Un groupe de travail sera constitué à la rentrée.
- Ouverture du « café des élus » le samedi 9 juillet de 10 h à 11 h 30 (une annonce sera faite dans le FLASH de juillet et sur Iliwap). Madame le Maire rappelle qu'elle tient une permanence sur rendez-vous le lundi soir de 17h à 20h00.
- Marché nocturne : les élus sont sollicités pour une participation active à l'installation des tables, chaises, bancs le vendredi 24 au matin. Philippe GODARD, Mickael DUMESNIL, Katy DELARUE et Eric CODOGNOTTO seront présents.
- Cérémonie du 14 juillet : M. MAY porte-drapeau a fait savoir qu'il serait à Saucats le jour du 14 –la cérémonie sera décalée le 13 à 18H30. Elle sera suivie d'un verre de l'amitié. Eric CODOGNOTTO rappelle l'importance de former des porte-drapeaux pour l'avenir.

- Patricia PINSON demande si des réunions publiques sont prévues cette année. Madame le Maire envisage de convier l'ensemble des habitants à la cérémonie des vœux de la municipalité au mois de Janvier (ce qui ne se faisait pas jusqu'alors). Un bilan succinct de l'activité municipale pourra être présenté à cette occasion. Le lancement du nouveau site internet pourrait faire l'objet d'une réunion publique. A suivre.
- Michel BIENSAN informe qu'il a débuté la mission RH qui lui a été confiée lors du dernier conseil municipal. Un rapport avec ses suggestions sera remis dans l'été à Madame le Maire.
- Mickael DUMESNIL fait un point suite au démarrage de l'application Illiwap. Le départ est positif, près de 80 personnes ont déjà téléchargé l'application dont deux personnes sont présentes au conseil ce soir (dans le public) grâce à cet outil.
- Un point est fait sur le programme de la Grande Fête : le vin d'honneur organisé par la municipalité aura lieu le vendredi soir à 18h30 lors de l'ouverture de la fête et le feu d'artifice sera tiré le vendredi soir à 23h.

Aucune autre question n'étant formulée, Mme le maire lève la séance à 22h16.